

NON AU HARCÈLEMENT

Comprendre pour agir : « Les injures »
Apparence physique et cyberviolence

Guide à destination du secondaire



Préambule

Support vidéo : [les injures](#)

Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées. Il est parfois difficile à déceler. Le 26 novembre 2013 une nouvelle campagne pour lutter contre le harcèlement à l'école a été lancée. Elle repose sur 4 axes : sensibiliser, former, prévenir, et prendre en charge. Cette campagne nationale a pour objectif d'accompagner les écoles et établissements scolaires dans la mise en œuvre d'une politique de prévention du harcèlement conformément au rapport annexé de la loi n°2013-595 d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013¹.

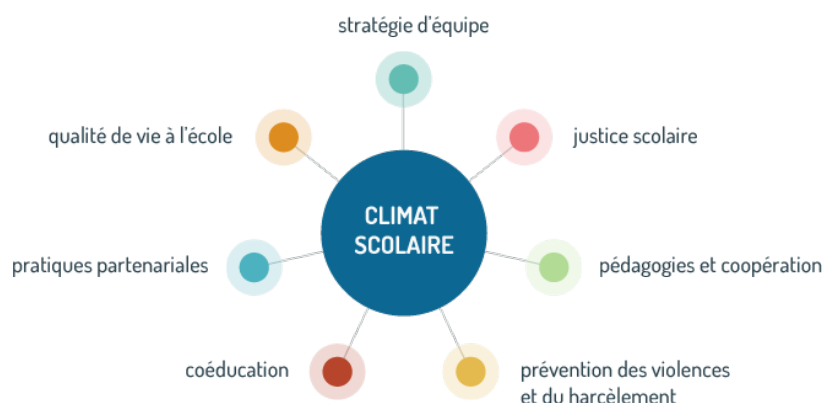
Le harcèlement va à l'encontre des valeurs promues par l'École. En effet, le service public d'éducation « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » « (Il) fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains (...) »².

Ce guide a pour objectifs de donner des bases théoriques aux professionnels et des pistes d'actions pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

La recherche internationale a montré que les politiques globales d'amélioration du climat scolaire sont le meilleur moyen pour réduire le phénomène de harcèlement en milieu scolaire. Chaque établissement peut concrètement :

- travailler sur la dynamique et les stratégies d'équipe,
- adopter des démarches pédagogiques en faveur de l'engagement et de la motivation des élèves,
- établir un cadre et des règles explicites,
- prévenir les violences et le harcèlement,
- privilégier la coéducation avec les familles,
- favoriser les liens avec les partenaires,
- améliorer la qualité de vie à l'École.

- [Les 7 axes du climat scolaire \(http://www.cndp.fr/climatscolaire/\)](http://www.cndp.fr/climatscolaire/)



¹ La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation de programmation de l'école de la République précise dans son rapport annexé que « la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire. »

² Extrait de l'article L111-1 du code de l'éducation

Sommaire

Sommaire	3
1 Le harcèlement lié aux apparences physiques et à la cyberviolence	4
1.1 Le contexte	4
1.2 A l'école	5
1.3 Quelques chiffres.....	6
1.4 Que dit la loi ?.....	6
1.5 Quelques notions.....	7
1.6 Quelques ouvrages	8
2 On agit, dans la classe, contre le harcèlement lié aux apparences physiques et contre les cyberviolences.....	9
2.1 Repérage.....	9
2.2 Prévention	10
2.3 Quelques sites utiles sur la cyberviolence.....	13
Questionnaire réalisé par le réseau Canopé	13

1 Le harcèlement lié aux apparences physiques et à la cyberviolence

Support vidéo : [les injures](#)

Les violences en milieu scolaire sont multiples dans leurs formes et dans leur perception. Dans toute violence, il existe plusieurs dimensions ; l'acte lui-même et sa forme (violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, économiques...), enfin sa perception par les auteurs, les victimes et l'entourage qui peut être très variable selon les personnes et le contexte.

« Lutter contre le harcèlement, c'est prévenir la délinquance et le mal-être des victimes ; et par voie de conséquences favoriser un climat scolaire propice au savoir. » Eric Debarbieux

1.1 Le contexte

Cette vidéo concerne un jeune homme harcelé en raison de son poids. Ce harcèlement est accentué par la diffusion massive d'une photo par SMS, on parle de cyberharcèlement.

1.1.1 Apparence physique

Dans une société où l'image revêt un caractère fondamental, l'apparence physique peut susciter de vives réactions. La minceur est par exemple socialement valorisée (preuve de réussite, de statut social, de volonté, etc.) et présentée comme l'idéal esthétique, la norme à laquelle se conformer. Ceux et celles qui ne correspondent pas à cet idéal de minceur sont alors souvent victimes de traitements injustes : rejet, stigmatisation, exclusion, moqueries, etc., et ce, dans différents domaines de la vie (à l'école, dans le cercle familial, la vie professionnelle, le milieu médical, etc.).

⇒ **Un site dédié**

<http://www.voyonslarge.be/-Discrimination-et-surpoids->

1.1.2 Cyberviolences et cyberharcèlement

La cyberviolence recouvre toutes les violences pouvant être perpétrées, via les moyens de communication électronique.

- Un « mode opératoire » protéiforme : SMS, courriels, sextos, MMS, photographies, vidéos partagées via un réseau social ;
- Une diffusion instantanée rapide, et d'autant plus aisée que les élèves sont pour la plupart des « natifs » de l'outil numérique ;
- Une diffusion massive : un seul « clic » ou « partage » permet de toucher plusieurs centaines de personnes ;
- Une amplitude horaire de nuisance importante favorisée par le fait que les élèves sont en permanence connectés. La dimension « dedans/dehors » n'existe plus ;
- Une identification parfois complexe : l'anonymat favorisé par l'utilisation des pseudos ;
- Une dématérialisation ne favorisant pas l'empathie ;
- Une absence de droit à l'oubli : un contenu diffusé sur le net n'est plus maîtrisé et peut resurgir à tout moment.

Le cyberharcèlement se définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus **au moyen de formes de communication électroniques**, de façon répétée et dans la durée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Ainsi le cyberharcèlement prolonge-t-il souvent au domicile le harcèlement subi à l'école, sans laisser de répit. Aucun espace de vie n'est protégé. Exposée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la victime connaît un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée.

⇒ **Une page dédiée**

<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/faire-face-au-cyberharcèlement/>

1.2 A l'école

1.2.1 Apparence physique

L'apparence physique est la première cause de harcèlement à l'école³.

La discrimination liée aux apparences correspond à l'identification d'une différence physique ne correspondant pas aux critères normatifs (surpoids, cheveux roux, « grandes » oreilles...), dans le style vestimentaire ou liée à une question de santé (lunettes, prothèses dentaires...). Aujourd'hui, la corpulence est également devenue un important facteur de stigmatisation et d'exclusion. Le « contrôle de conformité » qu'effectue le groupe par rapport à celui ou celle qui est différent est prégnant dans les groupes d'enfants. L'ostracisme fondé sur les apparences correspond à l'imposition d'une norme implicite par un groupe dominant. Le jugement sur les apparences, l'ostracisme provoqué par une différence peuvent prendre diverses formes : de l'exclusion pure et simple du groupe, à la dévalorisation permanente, en passant par la pression psychologique exercée sur l'élève. Cette forme sourde de harcèlement constitue un principe d'exclusion puissant.

Les jeunes font preuve d'une sensibilité particulière et plus marquée aux « moqueries » et aux « insultes ». C'est entre 12 et 15 ans qu'ils déclarent avoir eu le plus souvent à souffrir de ces moqueries (O. Galland, 2006).

1.2.2 Cyberharcèlement et cyberviolences

L'école se donne pour mission d'accompagner les élèves dans une attitude responsable sur Internet et sur les médias sociaux. Au-delà de cet apprentissage du bon usage numérique, un établissement peut être directement concerné par des faits de cyberviolences ou de cyberharcèlement. En effet, de tels actes peuvent perturber le fonctionnement d'un EPLE (violences physiques dans la cour de récréation en lien avec des rumeurs ou injures diffusés sur les médias sociaux...)

Ainsi le chef d'établissement peut mener une politique préventive dans son établissement. Il peut être également amené à sanctionner des faits qui se sont passés à l'extérieur de l'établissement si ceux-ci sont à l'origine de troubles à l'intérieur de l'établissement. Le chef d'établissement peut également aider les parents d'élèves victimes de cyberviolences et de cyberharcèlement en les conseillant sur les démarches à suivre.

⇒ **Un guide dédié**

<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/guides/guide-sur-les-cyberviolences/>

³ Meyer, E. (2009) *Gender, Bullying, and Harassment: Strategies to End Sexism and Homophobia in Schools*. Teachers College Press: New York, NY.

1.3 Quelques chiffres⁴

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de cas de harcèlement corrélés aux critères d'apparence physique.

1.3.1 Cyberharcèlement et cyberviolences

- En France selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP):
 - « Près de 13 % des élèves ont été insultés Via Internet ou le téléphone portable. Les réseaux sociaux sur Internet sont autant utilisés que les SMS : 9 % ont déclaré s'être fait insulter par SMS et le même pourcentage par le biais des réseaux sociaux. Un peu plus de 7 % des élèves ont déclaré avoir été victimes de violences telles que des photos ou des films méchants sur Internet »⁵.
- Selon une étude de Catherine Blaya⁶ de 2013 :
 - 6% des élèves disent être harcelés, c'est à dire victimes de façon répétée environ 3% sont victimes de façon répétée (plusieurs fois par semaine), dans la durée (au moins 6 mois) et sont donc particulièrement fragiles.

1.4 Que dit la loi ?

1.4.1 Apparence physique

La discrimination en raison de l'apparence physique d'une personne est l'un des 20 critères de discriminations prohibés par la loi⁷. Ces discriminations constituent un délit passible d'un emprisonnement et/ou d'une amende.

1.4.2 Cyberharcèlement et cyberviolences

Le harcèlement constitue un délit, depuis le vote de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

⁴ L'enquête SIVIS⁴ est axée sur les faits signalés. Les enquêtes de victimation et de climat scolaire⁴ prennent en compte à la fois la perception des personnes et les faits de violence, qu'ils soient ou non déclarés officiellement.

⁵http://www.cndp.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/enquetes/DEPP_NI_2013_26_perception_climat_scolaire_colle_giens_reste_positive_283977.pdf

⁶ Blaya Catherine, Les ados dans le cyberspace, Prises de risque et cyberviolence, DeBoeck, 2013

⁷ Le code pénal (**article 225-1**) précise que : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur **origine**, de leur **sexe**, de leur **situation de famille**, de leur **grossesse**, de leur **apparence physique**, de leur **patronyme**, de leur **état de santé**, de leur **handicap**, de leurs **caractéristiques génétiques**, de leurs **mœurs**, de leur **orientation sexuelle ou identité sexuelle**, de leur lieu de résidence, de leur **âge**, de leurs **opinions politiques**, de leurs **activités syndicales**, de leur **appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.** »

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4°. » (article 222-33-2-2- du code pénal).

En outre :

- Une **injure** ou une **diffamation publique** peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la loi du 29 juillet 1881).
- En cas d'atteinte **droit à l'image**, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du code pénal).
- L'**usurpation d'identité** peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du code pénal).
- La **diffusion de contenus à caractère pornographique concernant un mineur** de quinze ans est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende (art.227-23 du code pénal).

⇒ **Un guide dédié**

<http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/guides/guide-sur-les-cyberviolences/>

1.5 Quelques notions

1.5.1 Définitions générales

- **Le harcèlement** est défini de la manière suivante : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui) ». Cette définition élaborée par Olweus⁸ suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportements violents : le pouvoir, la fréquence, et la nature des agressions.
- **L'ostracisme** consiste à tenir quelqu'un qui ne plait pas à l'écart d'un groupe ou d'une société d'une manière discriminatoire ou injuste.
- **Les violences** sont définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi : « L'usage intentionnel de la force physique, du pouvoir sous forme de menace ou d'action contre soi-même, autrui ou un groupe ou une communauté dont la conséquence réelle ou probable est une blessure, la mort, un traumatisme psychologique, un mauvais développement ou encore la précarité ».

1.5.2 Cyberharcèlement et cyberviolence

- **Le Happy slapping /vidéo lynchage** est agression filmée suivie d'une diffusion des images afin de dénigrer, humilier la victime.

⁸ *Violences entre élèves, harcèlements et brutalités, les faits, les solutions* (ESF éditeur), 1999.

- **Le flaming** est le fait d'envoyer des messages grossiers, vulgaires, de colère au sujet d'une personne à un groupe en ligne ou à cette personne par email ou toute autre forme de message écrit.
- **Le trolling** consiste à « poster » des messages pour créer la polémique voire le conflit dans un fil de discussion ou de commentaires sur un média social. Le perturbateur cherche à gêner voire interrompre le groupe en publiant des messages souvent insultants ou ridiculisant les activités en cours.
- **Harcèlement en ligne ou cyberbullying** est le fait d'envoyer des messages injurieux ou humiliants à une personne par email ou toute autre forme de message écrit de façon répétée.
- **Cyberstalking** signifie envoyer des messages injurieux ou humiliants à une personne par email ou toute autre forme de message écrit de façon répétée et à caractère obscène ou sexuel.
- **Sexting** : c'est l'envoi de textos, messages, contenus à caractère sexuel.
- **Grooming** : c'est le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique » Le « grooming » est réprimé à l'article 227-22-1 du code pénal depuis 2007 et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

1.6 Quelques ouvrages

1.6.1 Apparence physique

- GALLAND, O. « Jeunes : les stigmatisations de l'apparence », *Economie et statistique* N° 393-394, 2006.
- PUHL, R. « Stigmatisation sociale de l'obésité: causes, effets et quelques solutions pratiques », *Diabetes Voice*, mars 2009

1.6.2 Cyberharcèlement

- BLAYA C. (2013). *Les ados dans le cyberspace – prises de risque et cyberviolence*. Bruxelles : De Boeck.
- BLAYA C., ALAVA S. (2012). *Risques et sécurité des enfants sur Internet. Rapport pour la France*. www.eukidsonline.net
- BUTSTRAEN, C. (2012). *Internet, mes parents, mes profs et moi. Apprendre à surfer responsable*. Bruxelles : De Boeck.
- KREDENS E., FONTAR B. (2010). *Comprendre le comportement des jeunes et adolescents sur internet pour les protéger des dangers. Rapport pour fréquences Ecole pour l'Education aux médias*. Fondation pour l'enfance
- CASILLI, A. (2010). *Les liaisons numériques: vers une nouvelle sociabilité?* Paris. Seuil.
- FEROC-DUMÉZ, I. (2008). *Les Jeunes et les médias, Les raisons du succès*, dir. CORROY Laurence (2008), in 3ème partie « Les jeunes et les médias : des relations passionnelles », Chapitre 2 : « Ils bloguent à part... Pratiques juvéniles de production et de réception de l'écrit et de l'image en ligne ». Paris. Vuibert, coll. Comprendre les médias. p.171-195
- WALRAVE, M., et al. (2009). *Cyberharcèlement : risque du virtuel, impact dans le réel*. Observatoire des Droits de l'Internet.

- GALLEZ, S. ET LOBET-MARIS, C. (2008). *Des pipettes du net aux dofuiens... Une 'tribu jeune' aux profils contrastés*. <http://www.e-privacy.be/SID-TIRO-PERSMAP-synthese-CITA-FUNDP-120208.pdf>

2 On agit, dans la classe, contre le harcèlement lié aux apparences physiques et contre les cyberviolences

2.1 Repérage

2.1.1 Les différentes formes de cyberharcèlement, Association e-Enfance

Réseaux sociaux	Le harceleur publie des commentaires insultants ou des rumeurs sur le « mur » de la victime
	Le harceleur publie une photo humiliante, souvent truquée, sur son mur ou directement sur celui de la victime, et incite ses contacts à écrire des commentaires désobligeants
	Le harceleur crée un faux compte en usurpant le nom de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
	Le harceleur pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
	Le harceleur agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie sur un réseau social
	Le harceleur crée une page pour humilier un ou plusieurs élèves à travers la publication de commentaires ou photos désagréables
	Le harceleur envoie des messages privés à la victime en la dévalorisant, la menaçant, lui faisant du chantage, pour la forcer à dire ou à faire ce qu'elle ne souhaite pas
Forum	Le harceleur pose, de façon anonyme, une question humiliante à la victime
	Le harceleur envoie des messages blessants anonymes à la victime, la menace
	Le harceleur incite les autres utilisateurs à lyncher une personne dont il donne publiquement le nom. La victime va recevoir des dizaines de messages insultants de façon anonyme.
Téléphone portable	Le harceleur envoie des SMS blessants ou des menaces, anonymes ou pas, à la victime
	Le harceleur appelle de manière insistante la victime, en masquant son numéro. Il peut l'insulter, la menacer ou ne rien dire mais appeler des dizaines de fois.
	Le harceleur envoie par SMS une photo intime de la victime à ses amis
Sites de partage de vidéo	Le harceleur agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie
	Le harceleur persuade la victime de se déshabiller devant la webcam, enregistre la vidéo et la publie
	Le harceleur crée une vidéo truquée humiliante sur la victime et la publie
Jeux en ligne	Le harceleur insulte la victime dans le jeu, la menace
	Le harceleur pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
	Le harceleur pirate le compte de la victime et utilise ses crédits
	Les harceleurs mettent à l'écart la victime en ne lui adressant pas la parole, en l'empêchant de participer aux activités du groupe dont elle fait partie
Email	Le harceleur envoie des emails injurieux ou des menaces à la victime
	Le harceleur envoie des contenus pornographiques ou des virus à la victime
	Le harceleur pirate le compte de la victime et envoie des emails inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)

2.1.2 Repérer le harcèlement

A consulter :

- La rubrique : [Qu'est-ce que le harcèlement ?](#) du site [« education.gouv.fr/nonauharcèlement »](#),
- Une [fiche pratique](#) produite par la Santé bernoise en Suisse,
- Le guide « [Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves](#) »
- Le guide « [Que faire pour agir contre le harcèlement dans mon collège ou dans mon lycée ?](#) »

2.2 Prévention

2.2.1 Piste d'activité n°1: Séquence à l'aide de la vidéo « [les injures](#) » disponible sur le site [« education.gouv.fr/nonauharcèlement »](#)

La vidéo d'une durée de 2 minutes 40 permet d'amorcer une séquence de sensibilisation.

- Synopsis

Un jeune homme est victime d'une diffusion massive d'une photographie de lui qui suscite moqueries et railleries du fait de son surpoids.

- Objectifs de la séquence :
 - Faire comprendre ce qu'est le harcèlement,
 - Sensibiliser les élèves aux normes et aux discriminations,
 - Faire réfléchir les élèves à leur utilisation des médias sociaux,
 - Inciter les élèves à briser le processus de harcèlement,
 - Leur faire connaître les adultes ressources de l'établissement et les autres dispositifs (numéro national...).
- Durée : 1h00
- Matériel nécessaire : un ordinateur relié à Internet ou bien une clé USB avec la vidéo+ un vidéoprojecteur + des enceintes+ un « paperboard »+ le questionnaire du réseau Canopé

1. Avant la projection, il est conseillé de partir des représentations des élèves en leur demandant ce qu'est pour eux le harcèlement, quels sont les acteurs d'un tel processus. On peut écrire les mots clés sur un tableau, ils serviront à amorcer la discussion.
2. La vidéo est ensuite projetée et les élèves travaillent en groupe autour du questionnaire du réseau Canopé.
3. Des échanges et une mise en commun du travail des groupes sont animés
4. L'animateur informe des ressources à disposition des élèves.

Il est conseillé d'animer cette séance en binôme.

- Déroulé de la séance
 - Poser un cadre :
 - › Il n'y a pas d'évaluation ni de jugement

- › Chaque parole est respectée (pas d'interruption)
- › Se moquer ou insulter est interdit
- › Nul n'a l'obligation de parler

- Avant la projection (5 minutes maximum)
 - › « Pour moi le harcèlement c'est... » sous forme de remue-méninges
 - › Incrire au tableau ou au paperboard les mots ou idées des élèves.

- Après une première projection (10 minutes maximum)
 - › « Après cette vidéo avez-vous d'autres suggestions ou compléments à apporter ? »
 - Incrire au tableau les compléments
 - › Distribution aux groupes du questionnaire du réseau Canopé
 - › Appropriation des questions par les groupes

- Après une deuxième projection

- Chaque groupe répond au questionnaire (10 à 15 minutes)

- Chaque groupe propose une réponse et un débat s'instaure entre les groupes (20 à 25 minutes)
 - › On distingue trois personnages ou groupes de personnages. Que font-ils? *L'animateur amènera les élèves à décrire le harcèlement comme une relation triangulaire (victime, auteur(s), témoins).*

 - › De quoi les élèves se moquent-ils dans le film ? N'y-a-t-il pas d'autres objets de moqueries (apparence physique)? Pourquoi la différence est-elle source de moqueries? *L'animateur fait réfléchir les élèves sur la différence inhérente à l'être humain et sur le désir de normalité et d'appartenance à un groupe.*

 - › Qu'est-ce qui peut, à votre avis, empêcher la victime de se défendre? Que peut-elle ressentir? *En dialoguant avec le groupe, l'animateur met en évidence le sentiment d'isolement et de honte de la victime.*

 - › Connaissez-vous les spécificités du cyber-harcèlement? Peut-on dire que l'utilisation des multimédias facilite et accentue le phénomène de harcèlement? Pourquoi? A-t-on le droit de prendre une photo d'un camarade et de la diffuser sur les réseaux sociaux? *L'animateur fait réfléchir les élèves aux spécificités du cyberharcèlement (utilisation et détournement d'informations personnelles; diffusion massive, rapide et ininterrompue des moqueries et ou insultes, désincarnation des propos...); il rappelle le cadre légal.*

 - › Pourquoi est-il difficile, en tant que témoin, d'agir? En quoi la réaction du témoin change-t-elle la situation? Que pourrait-on faire d'autre pour aider une victime? *L'animateur souligne l'importance de la solidarité avec la victime dans de telles situations, mettre en évidence les freins qui empêchent un témoin d'intervenir (menaces, peur de devenir à son tour victime, peur d'être une « balance »...), il met en avant le rôle de l'adulte.*

- Conclusion (5 à 10 minutes)
 - › L'animateur avec la classe s'assure que chaque mot ou idée du tableau ou du paperboard ont été abordés.
 - › L'animateur présente les adultes ressources pour parler avec eux des situations de harcèlement dont ils seraient témoins ou victimes.
 - › Les numéros d'appels nationaux sont projetés et donnés à tous les élèves (Non au harcèlement : 3020 ; Net Ecoute : 0 800 200 000).

⇒ Guide sur les cyberviolences

Pour vous aider à mieux comprendre les cyberviolences, vous pouvez consulter [le guide de prévention des cyberviolences](#).

2.2.2 Piste d'activité n°2 : Théâtre forum

Le théâtre forum peut être organisé avec les élèves sans intervenant extérieur. Le théâtre interactif (théâtre forum) est une méthode de travail en groupe: c'est une technique active d'expression inspirée par le Théâtre de l'Opprimé d'Augusto Boal (1931-2009). Elle consiste en une mise en situation fictive permettant de prendre spontanément la parole dans le cadre d'un jeu théâtral libre, ludique, humoristique et surtout accessible à toutes et tous.

- Déroulement d'une séance

Suivant le thème et les conditions matérielles de l'intervention, une saynète ou des courts sketches sont joués par des comédiens extérieurs ou bien par des élèves. Les spectateurs assistent à des situations qui leur sont familières (effet miroir) et dans lesquelles un des protagonistes subit une certaine oppression, plus ou moins évidente.

Ensuite, la courte pièce est jouée à nouveau, mais cette fois elle peut être interrompue à tout moment par un spectateur.

Celui-ci prend alors la place du comédien qui joue le personnage subissant l'oppression pour tenter de faire évoluer la situation favorablement en proposant une solution alternative. Cela peut aussi se faire par une simple réplique, une tentative de dialogue, un geste, une attitude.

Quand la piste proposée est explorée, d'autres propositions peuvent être à leur tour expérimentées sur scène. L'animateur de séance (ou joker) facilite et soutient les interventions en soulignant les points importants. La pièce est ensuite reprise jusqu'à une nouvelle interruption, et ainsi de suite⁹.

2.2.3 Piste d'activité n°3 : Atelier d'écriture

Les élèves peuvent prolonger le film en écrivant une suite. On peut imaginer plusieurs groupes dans lequel chacun joue un des personnages, les écrits des différents groupes sont ensuite lus et peuvent servir à amorcer un débat.

On peut également inviter les élèves à travailler autour de courts textes, poèmes, bandes dessinées...

- Des exemples de séquences :
 - Un blog qui peut donner des idées : <http://blog.crdp-versailles.fr/atelierecriturecollegelevillage/>

⁹ Nous remercions l'association OXO active en Aquitaine pour cette présentation <http://www.oxo.asso.fr/>

- De nombreux exemples de jeux d'écriture : http://coursgabrieelle.free.fr/atelier_ecriture/AtelierEcriture.htm
- Des idées pour créer une BD : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/base-initiatives/initiatives-pedagogiques/le-texte-et-limage-a-travers-la-bande-dessinee.html>

2.2.4 Piste d'activité n°4 : Création d'une affiche de sensibilisation pour l'établissement

Le prix « Non au harcèlement » a donné lieu en deux ans à la création de plus de 1600 projets. Ces projets sont consultables [ici](#).

Le règlement de l'édition 2015/2016 du prix est en ligne [ici](#).

Voici quelques exemples de création d'affiches pour le concours « [Agis pour tes droits](#) » organisé par les Francas sous le patronage du ministre de l'éducation nationale.

2.2.5 Piste d'activité n°5 : Création d'une vidéo

Une vidéo sur le harcèlement peut être réalisée par les élèves. Pour aider à cette réalisation, vous pouvez utiliser la [fiche suivante](#) réalisée par le réseau Canopé.

Vous pouvez également vous faire aider par [le CLEMI](#) de votre académie ou le réseau Canopé.

2.3 Quelques sites utiles sur la cyberviolence

- E-Enfance <http://www.e-enfance.org/>
- Internet sans crainte <http://www.internetsanscrainte.fr/>
- Jeunes violence Ecoute <http://www.jeunesviolencesecoute.fr/>
- Vidéo sur le cyberharcèlement http://www.dailymotion.com/video/xfsteu_dangers-d-internet-le-blog-de-mehdi_news
- E-Reputation PARIS <http://ereputation.paris.fr/>

La rédaction de ce guide a été coordonnée par l'académie de Paris et la Mission ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire avec la participation de :
La sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, DGESCO,
Le réseau Canopé,
Marc Dreyfuss, Proviseur vie scolaire, référent académique « harcèlement » Académie de Créteil,
Michèle Hassen, IA-IPR-EVS, responsable EMS, Académie de Paris,
Roselyne Venot, Commandante de police, directrice du CAAEE-EMS, référente académique « harcèlement », Académie de Versailles,
Alain Vuong, Conseiller de prévention et référent académique "gestion de classe/climat scolaire", Académie de Paris.

Questionnaire réalisé par le réseau Canopé

Support vidéo : « [les injures](#) »

- On distingue trois personnages ou groupes de personnages. Que font-ils ?
- De quoi les élèves se moquent-ils dans le film ?

- N'y-a-t-il pas d'autres objets de moqueries ?
- Pourquoi la différence est-elle source de moqueries?
- Qu'est-ce qui peut, à votre avis, empêcher la victime de se défendre?
- Que peut-elle ressentir?
- Connaissez-vous les spécificités du cyber-harcèlement?
- Peut-on dire que l'utilisation des multimédias facilite et accentue le phénomène de harcèlement?
- Pourquoi?
- A-t-on le droit de prendre une photo d'un camarade et de la diffuser sur les réseaux sociaux?
- Pourquoi est-il difficile, en tant que témoin, d'agir?
- En quoi la réaction du témoin change-t-elle la situation?
- Que pourrait-on faire d'autre pour aider une victime?